

Guide des documents du véhicule



V 1.3 09-02-2018

Tous les poids lourds ayant une Masse Maximale Autorisée de plus de 3,5 tonnes, ainsi que tous les tracteurs de semi-remorque de catégorie N1 avec le code carrosserie BC (quel que soit leur poids), sont (depuis respectivement le 1er avril 2016 et le 1er janvier 2018) soumis au prélèvement kilométrique en Belgique. Cette réglementation est applicable sur les autoroutes et sur un certain nombre de voies régionales et communales. Pour être en règle avec la réglementation belge relative au péage routier, vous devez enregistrer votre véhicule sur le portail des utilisateurs de Satellic ou à un point de service. Le présent guide détaille les documents dont vous avez besoin pour enregistrer votre véhicule.

Il comporte les informations suivantes:

•	Les données à enregistrer	. 2
	Où trouver ces données	
•	Les documents acceptés par Satellic à titre de preuve	. 6

Introduction

Lorsque vous enregistrez un véhicule sur le portail des utilisateurs de Satellic ou à un point de service, il vous faudra:

- a. Fournir un certain nombre de données concernant votre véhicule
- b. Télécharger ou scanner tous les documents pertinents du véhicule

Le présent document décrit tous les documents du véhicule acceptés par Satellic à titre de preuve pour les données relatives au véhicule à fournir.

Données du véhicule

Pays d'immatriculation du véhicule	Numéro d'immatriculation
Pays d'immatriculation du véhicule	
Masse Maximale Autorisée du Train (MMAT) [kg]	Classe d'émission ③

Vous devrez enregistrer:

Le **certificat d'immatriculation** doit dans tous les cas être téléchargé ou scanné. Sans cela, votre enregistrement ne pourra pas être validé et vous ne serez pas conforme à la réglementation belge relative au péage routier.

En Slovaquie, plusieurs versions antérieures du certificat d'immatriculation sont encore en usage. Veuillez suivre les instructions relatives à la version correcte du certificat d'immatriculation. Un certificat d'immatriculation ne contient pas toujours les informations nécessaires ou la preuve des données à fournir. A défaut de preuve suffisante, vous risquez d'être soumis au tarif le plus élevé ou l'OBU peut être désactivé. Si le certificat d'immatriculation ne contient pas les informations ou les preuves nécessaires, il faudra consulter **d'autres documents** pour trouver ces informations.

Les documents acceptés pour la Slovaguie sont (mis à part le certificat d'immatriculation):

•	La Fiche technique	. 8
•	Le Certificat de conformité	. 9
•	La Plaque du constructeur	10
•	Le Certificat EURO	10

Téléchargez ou scannez les documents attestant des valeurs introduites. TOUS LES DOCUMENTS utilisés à titre informatif DOIVENT ÊTRE TELECHARGES AU PORTAIL DES UTILISATEURS SATELLIC ou SCANNES A UN POINT DE SERVICE. Sans cela, Satellic ne sera pas en mesure de valider les données introduites. La communication des documents corrects vous évitera de payer plus que nécessaire.

L'OBU EST OBLIGATOIRE SI LE TRACTEUR AFFICHE UNE MASSE MAXIMALE AUTORISEE DE PLUS DE 3,5 TONNES OU POUR LES TRACTEURS DE SEMI-REMORQUE DE CATEGORIE N1 AVEC LE CODE CARROSSERIE BC. INDEPENDAMMENT DE LEUR POIDS.



1. Les données à enregistrer

1.1 Le pays d'origine du véhicule

Le pays d'origine du véhicule est le pays dans lequel votre véhicule est immatriculé. C'est également le pays qui a délivré votre certificat d'immatriculation.

1.2 Le numéro d'immatriculation

Le numéro d'immatriculation figure sur tout certificat d'immatriculation. Vous devez télécharger ou scanner le certificat d'immatriculation ainsi que le numéro d'immatriculation correct afin d'être en règle avec le péage routier belge.

1.3 La Masse Maximale Autorisée du Train

Le champ MASSE MAXIMALE AUTORISEE DU TRAIN (MMAT) doit comporter la valeur de l'ensemble du véhicule tracteur et de la remorque. Ces informations se retrouvent dans le champ F.3 sur le certificat d'immatriculation.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour déterminer la masse correcte de votre véhicule. Si votre véhicule **ne peut pas tracter** de remorque, vous ne pouvez pas simplement enregistrer la Masse Maximale Autorisée (MMA: F.1 ou F.2 sur le certificat d'immatriculation). Vous devez prouver que votre véhicule ne peut pas tracter de remorque et que la MMA est le poids maximum autorisé de votre véhicule à l'aide des documents acceptés. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, vous serez soumis au tarif maximum. Vous pouvez prouver que votre véhicule ne peut pas tracter de remorque:

- a) En indiquant que la MMAT (F.3) figurant sur votre certificat d'immatriculation est égale à la MMA (F.1) sur votre certificat d'immatriculation.
- b) En indiquant que la Masse Maximale Remorquable Autorisée (MMRA, figurant dans le champ O.1 sur le certificat d'immatriculation) est "0", "N.A.", "---" ou similaire.

Veuillez utiliser le schéma ci-dessous pour déterminer la "Masse Maximale Autorisée du Train" de votre véhicule.

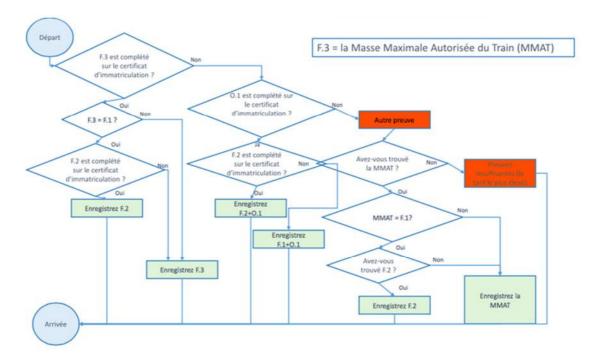


Figure 1: Diagramme expliquant comment déterminer la valeur à encoder dans le système.



Un champ MMAT ou MMRA vide ne suffit pas pour prouver que vous ne pouvez pas tracter de remorque, car ce sont des champs optionnels. Vous pouvez les laisser vides, même si votre véhicule peut tracter une remorque.

Tenez compte du fait que si vous avez une MMA adaptée, ceci sera mentionné au champ F.2, ou dans un autre champ sur un autre document, étant donné que F.2 n'est pas un champ par défaut sur le certificat d'immatriculation slovaque. Dans ce cas, vous devez utiliser F.2 au lieu de F.1 lorsque vous faites référence à votre MMA. Cela n'implique pas que vous pouvez ignorer votre MMAT si vous avez un poids F.2.

Si votre véhicule **peut tracter** une remorque, vous devrez communiquer la MMAT. Il s'agit de la combinaison du véhicule tracteur et de la remorque. Il s'agit de la valeur F.3 qui figure sur le certificat d'immatriculation. Si la **MMAT (F.3) ne figure pas** sur votre certificat d'immatriculation, recherchez la MMRA (O.1) et additionnez cette masse à la MMA (F.1) ou à la MMA adaptée (F.2) si celle-ci est différente.

Si votre certificat d'immatriculation **ne comporte pas la MMRA** (O.1), celle-ci figurera sur d'autres documents (qu'il vous faudra également télécharger pendant l'enregistrement). Votre MMAT figurera sur votre <u>Fiche technique</u> (p.9). Votre <u>Certificat de conformité</u> (p.10) et la <u>Plaque du constructeur</u> (p.10) peuvent également attester du poids de votre véhicule.



1.4 La classe d'émission

Norme d'émission

Document sans spécification de norme d'émission

Quand la norme d'émission n'est pas spécifiée dans les documents de bord du véhicule, l'administration fiscale utilise le tableau suivant. Vous y trouverez la catégorie que vous devriez utiliser. Croyez- vous de tomber dans une autre catégorie plus avantageuse pour vous, vous devez demander au constructeur un certificatindiquant la classe d'émission.

	NORME D'ÉMISSION DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N1				
[€ / km]	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION EN BELGIQUE OU À L'ÉTRANGER NORME D'ÉMISSION				
Euro 1	1 octobre 1994 - 31 décembre 1997				
Euro 2	1 janvier 1998 - 31 décembre 2001				
Euro 3	1 janvier 2002 - 31 décembre 2006				
Euro 4	1 janvier 2007 - 31 décembre 2011				
Euro 5	1 janvier 2012 - 31 août 2016				
Euro 6	1 septembre 2016 - une date à fixer par le ministre				

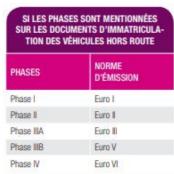
POUR LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N2					
DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION				
Dès le 1 octobre 1993 jusqu'à et y compris le 30 septembre 1996	Euro I				
Dès le 1 octobre 1996 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2001	Euro II				
Dès le 1 octobre 2001 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2006	Euro III				
Dès le 1 octobre 2006 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2011	Euro IV				
Dès le 1 janvier 2012 jusqu'à et y compris 31 août 2016	Euro V				
Dès le 1 septembre 2016	Euro VI				

POUR LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N3					
DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION				
Dès le 1 octobre 1993 jusqu'à et y compris le 30 septembre 1996	Euro I				
Dès le 1 octobre 1996 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2001	Euro II				
Dès le 1 octobre 2001 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2006	Euro III				
Dès le 1 octobre 2006 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2009	Euro IV				
Dès le 1 octobre 2009 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2013	Euro V				
Dès le 1 janvier 2014	Euro VI				



Normes d'émission

pour les tracteurs et les véhicules hors route



SI LES PHASES OU TIERS NE SONT PAS MENTIONNÉES SUR LES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE					
DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION	NORME D'ÉMISSION	NORME D'ÉMISSION KMH		
Dès le 1 janvier 1999 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2001	Phase I		Euro I		
Dès le 1 janvier 2002 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2005	Phase II		Euro II		
Dès le 1 janvier 2006 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2010	Phase IIIa	Tier 3	Euro III		
Dès le 1 janvier 2011 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2013	Phase IIIb	Tier 4I	Euro V		
Dès le 1 janvier 2014	Phase IV	Tier 4	Euro VI		

La classe d'émission correspond à une classification européenne à laquelle votre véhicule doit correspondre. Vous devez indiguer la classe d'émission comme suit: EURO <numéro>.

Le tableau ci-avant vous permet de déterminer votre classe d'émission.

Par exemple: si votre véhicule a été immatriculé pour la première fois le 27 septembre 1989, votre classe d'émission est 'EURO 0'. S'il a été immatriculé pour la première fois le 28 Juin 1999, la classe d'émission à indiquer sera 'EURO II'

Si vous pensez que votre véhicule peut prétendre à une classe d'émission supérieure et donc plus avantageuse, vous pouvez nous fournir l'un des documents suivant à titre de preuve:

- A Le certificat d'immatriculation du véhicule ou
- B Le certificat de conformité ou
- C Le certificat EURO

2. Où trouver les données

La plupart des données se retrouvent sur le certificat d'immatriculation:

- Le Pays
- Le numéro d'immatriculation
- La MMAT

Sinon, vous pouvez trouver la MMAT sur les documents suivants:

- o La Fiche technique
- Le <u>Certificat de conformité</u>
- o La Plaque du constructeur
- La classe d'émission

Sinon, vous pouvez trouver la classe d'émission sur:

- Le <u>Certificat de conformité</u>
- o Le Certificat EURO



3. Aperçu détaillé des documents acceptés

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée des documents que Satellic accepte à titre de preuve. Veuillez consulter vos documents et utiliser la description ci-dessous pour trouver les informations nécessaires (Les documents ne doivent pas tous être communiqués, seul le certificat d'immatriculation et les autres documents attestant des valeurs fournies sont obligatoires).

3.1	Version actuelle du certificat d'immatriculation (à partir de 2010)	6
3.2	Comment retrouver les données nécessaires sur le certificat d'immatriculation	7
\checkmark	Numéro d'immatriculation	7
\checkmark	Poids	7
\checkmark	Classe d'émission	8
3.3	Fiche technique	9
3.4	Certificat de conformité	10
3.5	Plaque du constructeur	
3.6	Certificat EURO	11
3.7	Versions antérieures du certificat d'immatriculation	12
\checkmark	Version antérieure 1 (à partir de 2005)	12
\checkmark	Version antérieure 2 (à partir de 1994)	12
\checkmark	Version antérieure 3	13
3.8	Versions antérieures de la fiche technique	14
\checkmark	Version antérieure 1 (à partir de 2001)	14
\checkmark	Version antérieure 2	15

Veillez à TELECHARGER ou SCANNER CHAQUE DOCUMENT utilisé pour enregistrer les données obligatoires. Sans ces documents, votre enregistrement ne sera pas validé.

Veuillez noter que le CERTIFICAT D'IMMATRICULATION est TOUJOURS REQUIS!

Si vous ne communiquez PAS les preuves SUFFISANTES à Satellic, vous serez soumis au taux maximum jusqu'à présentation de tous les justificatifs.

3.1 Version actuelle du certificat d'immatriculation (à partir de 2010)

Si votre véhicule a été immatriculé en 2010 ou plus tard, votre certificat d'immatriculation se présentera comme suit:





Si vous disposez d'une autre version du certificat d'immatriculation, consultez les <u>Versions antérieures</u> <u>du certificat d'immatriculation</u> (p.12). Dans les deux cas, il faut suivre les étapes figurant au point 3.2 pour déterminer le numéro d'immatriculation, le poids et la classe d'émission du véhicule.



3.2 Comment retrouver les données nécessaires sur le certificat d'immatriculation

✓ Numéro d'immatriculation

Votre numéro d'immatriculation se trouve au recto de votre document, au champ A.

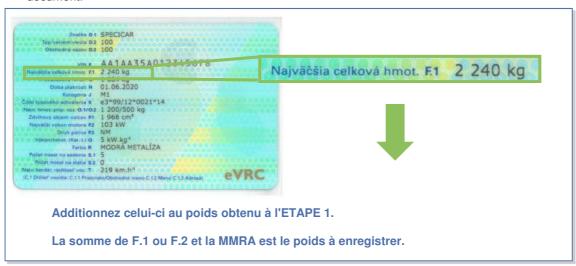


✓ Poids

• ETAPE 1. Si vous n'avez pas trouvé la MMAT à L'ETAPE 1, recherchez le champ O.1 au verso du certificat d'immatriculation.



 ETAPE 2. Ajoutez la MMRA (O.1) à la MMA. Recherchez le champ F.1. au verso de votre document.





• **ETAPE 3.** Si le champ O.1 est vide, vous aurez besoin de documents supplémentaires attestant du poids de votre véhicule. Voir Fiche technique (p.9), Certificat de conformité (p.10) ou Plaque du constructeur (p.10).

√ Classe d'émission

Vous ne trouverez pas la classe d'émission de votre véhicule sur le certificat d'immatriculation. Il vous faudra fournir des documents supplémentaires pour prouver la classe d'émission de votre véhicule. Voir <u>Fiche technique</u> (p.9), <u>Certificat de conformité</u> (p.10) ou <u>Certificat EURO</u> (p.11).

Si votre certificat d'immatriculation est le certificat le **PLUS RECENT**, vous aurez sans doute déjà trouvé toutes les données nécessaires au bout de cette procédure (pays, numéro d'immatriculation et MMAT), excepté la classe d'émission. Dans ce cas, vous devez rechercher et enregistrer la classe d'émission en utilisant la fiche technique (p.9) ou le Certificat de conformité (p.10) ou le Certificat EURO (p.11), avant de retourner à l'enregistrement.

Si votre certificat est une **VERSION ANTERIEURE**, consultez les <u>Versions antérieures du certificat</u> <u>d'immatriculation</u> (p.12), où vous trouverez des images de toutes les versions antérieures avec les instructions (le cas échéant) quant à la procédure à suivre.

Si vous n'avez PAS TROUVE toutes les données nécessaires pendant l'enregistrement, veuillez consulter les documents ci-dessous (<u>Fiche technique</u> (p.9), <u>Certificat de conformité</u> [p.10] et la plaque du constructeur [p.10]).



3.3 Fiche technique

La fiche technique peut être utilisée pour déterminer la classe d'émission, mais également en guise d'alternative pour déterminer le Poids.

Il existe plusieurs versions de la Fiche technique. L'exemplaire le plus récent (à partir de 2005) se présente comme suit :



Si vous disposez d'une autre version de la fiche technique, consultez les <u>Versions antérieures de la fiche technique</u> (p.14). Dans les deux cas, suivez les mêmes étapes que pour la version actuelle.

Pour trouver votre classe d'émission:

Recherchez le champ libellé "49. V.9 Emisie ES/EHK". Vous le trouverez sous la catégorie "Emisie a spotreba"). Si vous voyez "Euro" suivi d'un chiffre, remplissez ce code Euro en tant que classe d'émission. Si ce champ comporte une valeur différente, consultez le Tableau de conversion des Classes d'émission (p.16).

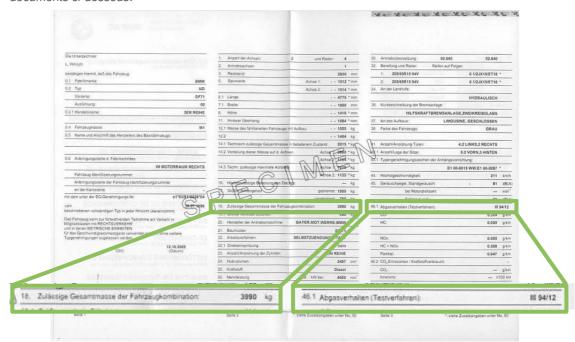
Pour trouver votre Poids:

Recherchez le champ libellé "34 F.3 Najväčšia prípustná hmotnosť jazdnej súpravy". Vous le trouverez sous la catégorie "Rozmery a hmotnosti".



3.4 Certificat de conformité

Le certificat de conformité est délivré par le fabricant de votre véhicule. Il est similaire à l'un des documents ci-dessous:



Le document comporte les champs suivants:

	Délivré en 2009 ou avant	Délivré en 2009 ou après
MMAT	Champ 18	Champ 17.4
Classe	Champ 46.1*	Champ 47
d'émission		

^{*}Ce champ comporte un code. Consultez le <u>Tableau de conversion des Classes d'émission</u> (p.16) pour trouver la classe d'émission correspondante pour ce code.

3.5 Plaque du constructeur

La plaque du constructeur ou plaque NIV est une plaque métallique fixée au châssis de votre véhicule. Elle comporte non seulement le numéro d'identification du véhicule (NIV), mais également les valeurs de masse du véhicule.

Cette plaque est fabriquée par votre constructeur du véhicule. Elle devrait ressembler à la plaque cidessous:



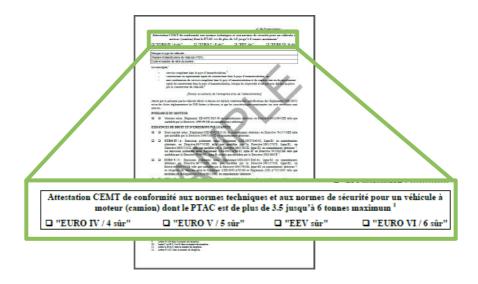


Cette plaque présente les mêmes dimensions dans toute l'Europe. En général, elle comporte deux colonnes comportant les masses (toujours utiliser la colonne de droite).

La seconde ligne est la valeur à droite au-dessus de la charge par essieu et comporte toujours la MMAT.

3.6 Certificat EURO

Le Certificat EURO est un certificat attestant de la classe d'émission de votre véhicule. Il est obligatoire pour tout transport CEMT (ou ECMT). Il peut être établi en différentes langues mais se présente toujours comme ci-dessous:



Le champ en haut de la page comporte la classe d'émission de votre véhicule (le champ pertinent est coché).



3.7 Versions antérieures du certificat d'immatriculation

√ Version antérieure 1 (à partir de 2005)



Ce document est identique à la fiche technique. Consultez la Fiche technique (p.9).

✓ Version antérieure 2 (à partir de 1994)





Le numéro d'immatriculation, la MMA et la MMRA sont tous mentionnés sur ce document. Cependant, ils n'y figurent pas avec les codes de champs usuels. Veuillez rechercher:

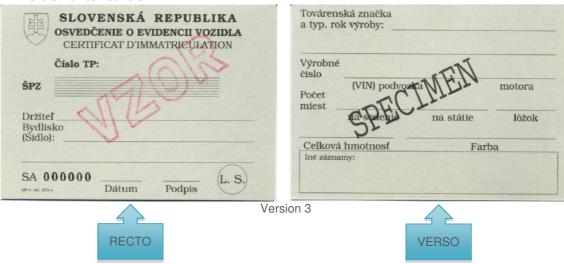
Champ	FR	SK		
Α	Numéro d'immatriculation	Evidenčné číslo		
F.1	MMA (Masse Maximale Autorisée)	Hmotnosť [kg] - celková		
		(le premier chiffre)		
0.1	MMRA (Masse Maximale Remorquable Autorisée)	Spájacie zariadenie – max. Hmotnosť príp. vozidla - brzdeného (<i>le premier chiffre</i>)		

La classe d'émission (V.9) ne figure pas sur ce document. Veuillez fournir une <u>Fiche technique</u> (p.9), un <u>Certificat de conformité</u> (p.10) ou un <u>Certificat EURO</u> (p.11).

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir aucun de ces documents, recherchez la date de la 1ère mise en circulation ("Rok výroby (B)") et recherchez votre classe d'émission dans le Tableau de conversion des Classes d'émission

(Annexe p.16), à l'aide de cette date.

√ Version antérieure 3



Seuls le numéro d'immatriculation et la MMA y figurent :

Champ	FR	SK
Α	Numéro d'immatriculation	ŠPZ (A)
F.1	MMA (Masse Maximale Autorisée)	Celková hmotnosť

Le Poids et la classe d'émission corrects ne figurent pas sur cette version. Veuillez fournir une <u>Fiche technique</u> (p.9), un <u>Certificat de conformité</u> (p.10), la <u>Plaque du constructeur</u> (p.10) et/ou le <u>Certificat EURO</u> (p.11).



3.8 Versions antérieures de la fiche technique

✓ Version antérieure 1 (à partir de 2001)



Pour trouver votre classe d'émission :

Recherchez le champ libellé "EHK"..."mesto" ou "EÚ-mesto". Vous le trouverez à la catégorie 13.

- Si vous voyez "Euro" suivi d'un chiffre, remplissez ce code Euro en tant que classe d'émission.
- Si ce champ comporte une valeur différente, consultez le <u>Tableau de conversion des Classes</u> <u>d'émission</u> (p.16).

Pour trouver le Poids:

Recherchez le champ libellé "12 Hmotnosť jazdnej súpravy (kg)".



✓ Version antérieure 2



Pour trouver votre classe d'émission :

Recherchez le champ libellé "EHK"..." Mesto" à la page 5. Vous le trouverez à la catégorie 13.

- Si vous voyez "Euro" suivi d'un chiffre, remplissez ce code Euro en tant que classe d'émission.
- Si ce champ comporte une valeur différente, consultez le <u>Tableau de conversion des Classes</u> <u>d'émission</u> (p.16).

Pour trouver le Poids:

Recherchez le champ libellé "12 Celková - okamžitá hmotnosť jazdnej súpravy".



4. Annexe

Tableau de conversion des Classes d'émission

La classe d'émission doit être enregistrée sous le format suivant: EURO <chiffre>. Cependant, la référence à la classe d'émission figurant sur vos documents peut être exprimée d'une facon différente.

1. Le code de classe d'émission se présentera souvent sous le format suivant:

88/77/EEC*2001/27A EC

2001/27A EC

Ensuite, deux codes sont mentionnés, généralement séparés par un astérisque (*). Vous trouverez le premier code dans la colonne à gauche dans le tableau ci-dessous (par ex. 88/77, comme dans l'exemple ci-dessus). Il ne faut pas tenir compte des lettres dans ce code (par ex. EEC, comme dans l'exemple ci-dessus). Ces lettres réfèrent simplement à la Communauté Européenne. La ligne contenant le premier code (par ex. 88/77) comporte également le second code suivant l'astérisque (2001/27A EC, comme dans l'exemple ci-dessus). Il est également possible que le code précédant l'astérisque ne soit pas mentionné. Dans ce cas, vous trouverez uniquement le second code qui suit l'astérisque. Les codes sont triés par année, suivie par des chiffres croissants. Lorsque l'année/le chiffre est suivi par une lettre, cette lettre est importante, car elle peut déterminer la classe d'émission de votre véhicule. Le symbole "ø" indique que le code n'est pas suivi par une lettre. Dans le tableau ci-dessous, le code 2001/100 ø, A fait référence à deux codes : 2001/100 ø (code seul) et 2001/100 A (code + lettre A). Parfois, il s'agit du type de carburant de votre véhicule ("diesel", "essence", comme dans le tableau ci-dessous) qui déterminera la classe d'émission.

2. Dans certains cas, le code de la classe d'émission peut être exprimé d'une façon très différente, sans année/chiffre ou chiffre/année:

UN-ECE R49.05A

49-R-05A

Dans pareils cas, votre code comportera une seule lettre R, précédée ou suivie par le nombre "15", "24", "49", ou "83" (par ex. "R49" et "49-R", comme dans les deux exemples ci-dessus). Il s'agit de votre code primaire. Le code secondaire commence par un zéro (0) et est souvent suivi d'une lettre (par ex. 05A, comme dans l'exemple ci-dessus). A partir du moment où vous avez trouvé le code primaire R sur vos documents, vous trouverez le code secondaire correspondant dans la ligne correspondante "R15", "R24", "R49", ou "R83" dans le tableau suivant. Le titre de la colonne comportant votre "code 0" secondaire indique votre classe d'émission sous le format standardisé "EURO
chiffre> (par ex. EURO 3, comme dans l'exemple ci-dessous). Tous les exemples ci-dessus concernent la classe d'émission EURO 3.

IMPORTANT:

L'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse utilisent souvent des codes locaux, non standardisés. Ces codes ne sont pas inclus dans le tableau cidessous. Ils peuvent se présenter sous forme d'un seul chiffre, par ex. "3", à ne pas confondre avec "Euro 3".



Emission Class conversion table¹

R49	Euro 3	Euro 0 Euro 1 Euro 2	Euro 4	Euro 5	EEV (=Euro 5)	Euro 6	NA (=Euro 6)
R49	03,3,III		04,4,IV	05,5,V,5a,5b,5c		06,6,VI,6a,6b,6c	, , , , , ,
R84		.)					
R49		.)					
R83		L Ø,A,()					
R83	03 ø.A 04 ø,A 05 ø,A		03 B.B1,C 04 B,B1,C 05 B,B1,C	03 B2,D,E,F,G 04 B2,D,E,F,G 05 B2,D,E,F,G	03 C(-EEV) 04 C(-EEV) 05 C(-EEV),H,I,J,K	06 ()	
74/290 77/102 78/665 83/351 88/76 88/436 89/458 89/491 88/77 88/77 88/77 88/77 88/77 88/77 88/77 91/542 Ø,A 96/1 Ø,A 96/1 B Remarques Notes Noten Aufzeichnunger (¹) Mentionné sur le certificat d'immatriculati Euro Mentioned on the vehicle registration certificate Vermeld op het kentekenbewijs Angezeigt auf Ihrem Fahrzeugschein bei V.S Zertifikat (²) Véhicules légers Light goods vehicles Li (³) Véhicules lourds Heavy goods vehicles Li (³) Véhicules lourds Heavy goods vehicles Li (³) Véhicules lourds Heavy goods vehicles Li (°) Véhicu	05 ø.A.I (gazole)	1 () 01 B (essence 2 Ø,A 02 B,C (gazole) 02 B (essence 3 Ø,A 03 B,C (gazole) 03 B (essence	() II.B.B1.C 03 III 04 III 05 B.II (essence)	() III.B2.D.E.F.G 05 J.K.L.M 06 ()	() C(-EEV).H.I.J.K	07 ()	
2005/55 Remarques Notes Noten Aufzeichnunger (¹) Mentionné sur le certificat d'immatriculati Euro Mentioned on the vehicle registration certificate Vermeld op het kentekenbewijs Angezeigt auf Ihrem Fahrzeugschein bei V.S Zertifikat (²) Véhicules légers Light goods vehicles Li (³) Véhicules lourds Heavy goods vehicles (4) Entrée en vigueur (vente/enregistrement) norme (approbation type) Effective date (sa	98/69 Ø,A I,A II,A III 98/77 A (19)99/102 Ø,A 2001/1 Ø,A 2001/100 Ø,A 2002/80 Ø,A 2003/76 Ø,A 2006/96 Ø,A () A	93/59 ø,I,II,III 96/44 96/69 ø,I,II,III 96/69 ø,I,II,III 98/77 8/76 8/436 9/458	() II 98/69 B,B I,B II,B III 98/77 B (19)99/102 B 2001/1 B 2001/100 B 2002/80 B 2003/76 B 2006/96 B () B	() III 2006/96 B2,D,E,F,G	2006/96 H.I.J.K	() IV	
715/2007 Remarques Notes Noten Aufzeichnunger (¹) Mentionné sur le certificat d'immatriculati Euro Mentioned on the vehicle registration certificate Vermeld op het kentekenbewijs Angezeigt auf Ihrem Fahrzeugschein bei V.S Zertifikat (²) Véhicules légers Light goods vehicles Li (³) Véhicules lourds Heavy goods vehicles (⁴) Entrée en vigueur (vente/enregistrement) norme (approbation type) Effective date (sa	(19)99/96 ø,A 2001/27 ø,A () A		(19)99/96 B,B1,C 2001/27 B,B1,C () B,B1,C	(19)99/96 B2,D,E,F,G 2001/27 B2,D,E,F,G () B2,D,E,F,G	(19)99/96 C(-EEV) 2001/27 C(-EEV) () C(-EEV)		
T15/2007 Euro Mentioned on the vehicle registration certificate Vermeld op het kentekenbewijs Angezeigt auf Ihrem Fahrzeugschein bei V.S. Zertifikat (²) Véhicules légers Light goods vehicles Li (³) Véhicules lourds Heavy goods vehicles ' (⁴) Entrée en vigueur (vente/enregistrement) norme (approbation type) Effective date (sa	2005/55 ø,A 2005/78 ø,A 2006/51 ø,A 2006/81 ø,A 2008/74 ø,A () A	Remarques Notes Noten Aufzeichnunger	2005/55 B,B1,C 2005/78 B,B1,C 2006/51 B,B1,C 2006/81 B,B1,C 2008/74 B,B1,C () B,B1,C	2005/55 B2,D,E,F,G 2005/78 B2,D,E,F,G 2006/51 B2,D,E,F,G 2006/51 B2,D,E,F,G 2008/74 B2,D,E,F,G () B2,D,E,F,G	2005/55 C(-EEV),H,I,J,K 2005/78 C(-EEV),H,I,J,K 2006/51 C(-EEV),H,I,J,K 2006/81 C(-EEV),H,I,J,K 2008/74 C(-EEV),H,I,J,K () C(-EEV),H,I,J,K		
	ous V.9 (ou équivalent) cificate at V.9 (or equiva v.9 (of equivalent) of op ler gleichwertig) oder au vrachtwagens Leichte chtwagens Schwerlasti ju'à l'entrée en vigueur	Euro Mentioned on the vehicle registration certificate Vermeld op het kentekenbewijs Angezeigt auf Ihrem Fahrzeugschein bei V.S Zertifikat (2) Véhicules légers Light goods vehicles Li (3) Véhicules lourds Heavy goods vehicles (4) Entrée en vigueur (vente/enregistrement)	ou sur le certificat alent) or on the Euro het Euro-certificaat uf dem Euro- e Nutzfahrzeuge fahrzeug d'une nouvelle	692/2008 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M 566/2011 A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M 459/2012 F,G,H,I,J,K,L,M 630/2012 F,G,H,I,J,K,L,M 143/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 171/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 195/2013 F,G,H,I,J,K,L,M 133/2014 J,K,L,M		692/2008 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y 566/2011 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y 459/2012 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 630/2012 N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 143/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 171/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 195/2013 Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC 133/2014 T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC,ZD,ZE,ZF 582/2011 () () N,O,P,Q,R,S,T,U,V,W,X,Y,ZA,ZB,ZC	
standard (type approval) Inwerkingtreding een nieuwe standaard (typegoedkeuring) Ir Inkrafttreden einer neuen Norm (Typgenehm	koop/registratie) tot inv fttreten (Verkauf/Anme	standard (type approval) Inwerkingtreding een nieuwe standaard (typegoedkeuring) Ir	werkingtreding van			64/2012 A,B,C 133/2014 A,B,C 136/2014 A,B,C () A,B,C	